

RÈGLEMENT Nº 2024-733

RÈGLEMENT N° 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION: 10 DÉCEMBRE 2024

Présentation du projet 10 décembre 2024

DE RÈGLEMENT :

ADOPTION FINALE: PRÉVUE LE 17 DÉCEMBRE 2024

EN VIGUEUR:

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT Nº 2024-732

RÈGLEMENT N° 2024-732 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2023-707 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PLANTATION D'ARBRES

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

- 1. L'alinéa 3 de l'article 4 du Règlement nº 2023-707 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la plantation d'arbres (ci-après « Règlement ») est modifié, afin de bonifier le remboursement maximal à 500 \$, plutôt qu'à 300 \$, et se lit désormais comme suit :
 - « Le remboursement maximal est fixé à 500 \$ pour toutes les demandes visant un même terrain privé ou institutionnel par année civile, soit entre le 1er janvier et le 31 décembre ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-	Desmaures, ce
Sylvain Juneau, maire	Me Marie-Josée Couture, greffière